

05 JUIN 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00449

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP – Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 25.210

Objet : Réglementation de la circulation rue de Beausset du jeudi 5 juin, 6h au vendredi 25 juillet 2025, 20h – autorisation d'occupation du domaine public n°2026/0206 – Réfection de toiture

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route,

Considérant l'autorisation de voirie accordée à l'entreprise VENIER RÉNOVATION – occupation du domaine public n°2025/0206, dans le cadre de travaux de réfection de toiture rue de Beausset, du 5 juin au 25 juillet 2025,

Considérant l'autorisation de voirie accordée l'entreprise PLANTIER – occupation du domaine public n°2025/0203, dans le cadre de travaux de réfection de toiture au 1 rue de Beausset du 10 au 14 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sur la rue de Beausset afin d'assurer le bon déroulement des travaux et éviter tout risque d'incident ou d'accident,

Considérant que, compte tenu de ces travaux, la circulation des résidents de cette rue souhaitant quitter ou rejoindre leur garage avec leur véhicule sera rendue difficile et que des mesures dérogoires devront être prises afin de faciliter ces manœuvres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du jeudi 5 juin 2025, 6h au vendredi 25 juillet 2025, 20h, rue de Beausset - 30100 Alès.

Ces mesures d'interdiction ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires à la réalisation des chantiers.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux les résidents de la rue de Beausset souhaitant quitter ou rejoindre leur garage pourront circuler à vitesse réduite (15 km/h) et emprunter cette rue dans les 2 sens de circulation, nonobstant la signalisation "sens interdit".

Cette dérogation ne pourra toutefois pas s'appliquer du 10 au 14 juin 2025 inclus en raison de travaux effectués au 1 rue de Beausset par l'entreprise PLANTIER - occupation du domaine public n°2025/0203.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés aux véhicules laissés sur la voie publique et dont les propriétaires n'ont pas tenu compte du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositifs de signalisation et de barriérage correspondant aux interdictions de circulation et de stationnement seront fournis et installés par les entreprises. Ces dernières seront également en charge de l'affichage du présent arrêté dans les 48 heures qui précèdent ces interdictions, dans le cas contraire, les véhicules gênants ne pourront être enlevés.

ARTICLE 5 :

Les entreprises effectuant les travaux devront être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout autre motif, notamment le non-respect des interdictions énoncées dans le présent arrêté, que l'administration municipale jugera utile, les dispositions prévues au présent arrêté pourront être modifiées, abrogées partiellement ou totalement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 05 JUIN 2025

Le maire
Christophe RIVENQ

